

Registre in-folio de 159 feuillets ; papier vergé; filigrane : raisin alternant avec un cartouche oblong aux initiales A. I. R. ; reliure en peau chamoisée verte.

1630-1631. — Du 28 décembre 1630 au 27 mars 1631 ce registre porte la transcription au net des délibérations inscrites au registre précédent. Il n'ajoute quelques indications qu'aux folios suivants : Fol. 2. Décision portant que les seuls gouverneurs, avocat fiscal, secrétaire d'état, trésorier, contrôleur, syndic, concierge et receveur des greniers à blé seront exempts de la gabelle des signets des moulins. — Fol. 2 v°. Amodiations de la cité (28 décembre 1630). — Fol. 9. Réception de Jacques-François Guibourg, docteur ès-droits, comme avocat de la cité (14 janvier 1631). — Fol. 12. Avis d'après lequel on travaillait à Bruxelles pour décrier les monnaies de la cité à l'instance du général des monnaies de Dole. Commis envoyés à l'archevêque et au Parlement pour défendre les intérêts de la cité (25 janvier). — Fol. 24 v°. Visite au provincial des Jésuites pour lui demander de faire révoquer la bulle du pape obtenue par l'Université de Dole, portant inhibition aux Jésuites et Minimes d'enseigner en cette cité la théologie et la philosophie (11 mars). — Fol. 25. Requête de Denys Couché, libraire, demandant la charge ordinaire de messager de Lyon, vacante par le décès de Claude Poitevel : elle lui est accordée et il prête serment (13 mars). — Fol. 25 v°. Cas de peste à Pirey et à Miserey (15 mars). — Fol. 27 v°. Rapport des commis envoyés vers le sr Delphin, commissaire du duc d'Orléans. Celui-ci leur a dit « que la disgrâce que M. le duc d'Orléans avait en France pour le sujet de l'arrest de madame sa mère et la mauvaise volonté que le cardinal de Richelieu avait à l'encontre de lui », l'avait constraint de partir d'Orléans et de venir à Bellegarde. Comme il craignait que la mauvaise volonté du cardinal ne l'obligeât à sortir de France, il demandait la permission aux gouverneurs de pouvoir se retirer quelques jours dans cette cité avec ceux de sa maison, c'est-à-dire cent gentilshommes environ. — Les gouverneurs estiment ne pouvoir refuser d'accueillir cette demande et disent que le prince sera le bienvenu, mais il faudra aviser l'archevêque pour qu'il permette le passage par la province (22 mars). — Fol. 28 v°. Lettres de Gaston d'Orléans, datées de Bellegarde le 23 mars, remerciant la cité et acceptant ses offres. — Fol. 29. Réponse de la cité à Gaston d'Orléans (24 mars). — Fol. 30. Annonce de l'arrivée du duc d'Orléans pour le jour même ; il a passé la nuit dernière à Dole. On le logera dans la maison de M. de Vellecley, que l'on fera orner promptement de belles tapisseries ; 4 gouverneurs iront à cheval à sa rencontre, avec tous les citoyens à cheval qui les voudront suivre, jusqu'au delà de Saint-Ferjeux. Mesures de garde. On enverra comme présents au duc un chariot chargé de 3 muids de vin blanc et clairet « le plus exquis qui se pourra rencontrer », six chevaux chargés de six bichots d'avoine, deux douzaines de flambeaux de cire pure. — Fol. 30. Fixation des logements affectés au duc d'Orléans et à sa suite. — Fol. 31 v°. Offre au duc d'Orléans de donner le mot de guet ; il refuse, se déclarant grandement obligé de la faveur qu'on lui faisait en le recevant dans cette cité, mais qu'il voulait y être non en qualité de prince mais comme bourgeois et citoyen (27 mars). — Fixation du prix du blé des greniers à 4 francs l'émine. — Fol. 32. Visites au duc d'Orléans et à sa suite. — Ils sont plus de 1.500 personnes et de 1.000 chevaux. En raison de la disette de grain dans la province et la cité, on demande au prince de réduire son train à 4 ou 500 personnes et 200 chevaux. — Le duc répond qu'il est difficile de retrancher de son train car il n'y a personne avec lui que de sa maison. — Fol. 32 v°. Taxe du poisson, le brochet à 8 gros la livre, la carpe à 3 gros (28 mars). — Promesse du duc de faire tout son possible pour arranger les affaires ; il demande aux gouverneurs d'avoir encore un peu de patience (29 mars). — Fol. 33 v°. Visite au duc pour lui renouveler les offres de service de la cité. — Fol. 34. Lettres de l'archevêque et de la Cour de Dole donnant avis « de l'ombrage que le païs prend sur la demeure de M. le duc d'Orléans en ceste cité et du danger que ledit païs court par tel moyen, et mesmes que le roy de France a mis garnisons sur toutes les frontières dudit païs avec apparence d'y entrer et investir cette cité ». L'archevêque et le Parlement donnent ordre à M. Demandre d'inviter le duc à partir le plus tôt possible de la cité et de la province. — Les gouverneurs trouvent « tel procédé fort estrange et du tout extraordinaire » de la part de la Cour, et « que c'estoit un pied qu'elle vouloit prendre de disposer absolument de ce qui dépendoit de ceste cité ». Bien informés que l'intention du duc n'est en aucune façon d'attenter à la tranquillité de la cité, les gouverneurs décident de l'aller visiter et de lui témoigner a qu'ils n'ont aucun ombrage de son séjour dans la cité » (2 avril). — Fol. 34. Visite et présent au marquis de Varambon de passage dans la cité (3 avril). — Fol. 35 v°. Condamnation d'un faux monnayeur à être pendu. — Fol. 36. Annonce du départ du duc d'Orléans pour le 10 avril ; on lui fera la plus belle reconduite jusqu'aux limites de la cité (8 avril) (Sur le séjour du duc d'Orléans à Besançon, cf. A. Castan. La retraite de Gaston d'Orléans en Franche-Comté et ses trois séjours à Besançon en 1631 et 1632 (Mém. de la Soc. d'Emulation du Doubs, 5e série, t. IV, 1879). — Fol. 36 v°. Grâce accordée au faux monnayeur condamné, à la requête du duc d'Orléans (9 avril). — Fol. 37. L'abbé des Trois Rois faisant construire une façade nouvelle à sa maison sise au-dessus de la Grande Rue, ordre aux voisins de mettre leurs maisons sur le même alignement (12 avril). — Fol. 41. Fixation du prix du blé des greniers à 3 francs 8 gros l'émine (7 mai). — Fol. 42. Ordonnance interdisant d'introduire dans la cité des écorces de chêne, en raison des dégâts journaliers qui se commettent dans le bois de Chailluz (9 mai). — Fol. 43. Procès de révision de dlle Marguerite Recy, veuve de Claude Chassagnet, contre son fils Daniel Chassagnet, co-gouverneur (10 mai). — Fol. 43 v°. Réception de Claude Charpentier comme notaire impérial. — Fixation du prix du blé des greniers à 3 francs 4 gros l'émine (12 mai). — Fol. 45 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 3 francs (20 mai). — Fol. 48 v°. Avis d'après lequel le Parlement de Dole poursuivrait à Dole le décri des monnaies de la cité

(31 mai). — Fol. 49. Réception comme avocat de la cité de Pierre-François Franchet (3 juin). — Fol. 50. Licenciement des gardes des avenues de Pirey, la peste ayant cessé dans cette localité (9 juin). — Fol. 51. Désignation de Thomas Varin, sr d'Audeux, comme capitaine de la bannière de Battant, en remplacement de son père décédé (12 juin). — Requête de Joseph Saulnier, postulé comme abbé par les religieux de St-Vincent, pour entrer en possession de son abbaye. Il y est fait droit à charge qu'il ait ses bulles dans les six mois. — Fol. 51 v°. Cas de peste à Auxon-Dessus ; mesures de garde (14 juin). — Fol. 52. Autorisation donnée à Blaise Point d'ouvrir un hôtel au Grand Battant à l'enseigne de l'Aigle d'or (17 juin). — Fol. 53. Mesures contre les brigues au sujet des élections (20 juin). — Fol. 54. Mesures pour les élections. Les quatre de chaque bannière seront, le jour de la saint Jean, amenés à l'Hôtel-de-Ville par les gouverneurs de ladite bannière. Les gouverneurs se retireront alors jusqu'à ce que les quatre aient donné leurs suffrages. Les suffrages se donneront en l'allée proche du Conseil ; les billets seront écrits de la main propre du secrétaire ; ils seront contrôlés par deux Pères Bénédictins (23 juin). — Fol. 55. Lettres de l'archiduchesse Isabelle au sujet des élections datées de Bruxelles le 12 juin. — Procuration générale des habitants. — Fol. 55 v°. Election des vingt-huit : « St-Quentin : Mre Léonard de Laborde, Mre Pierre Duchasne, Antoine Saulteray, Mre Jean Belin. — Saint-Pierre : Mre Antoine Mareschal, Mre Pierre Mareschal, Mre Jean Garinet, Thomas Montrivel. — Champmars : Mre Antoine Valle, Mre Claude Chassignet, Nicolas-Marc Coulon, Jean Babouhot. — Le Bourg : Mre Jean Varin, Mre Claude-Antoine Reux, Mre Jacques Gaudot, Daniel Clerc. — Battan : Jean Marquis, Jacques-Antoine Baroz, Désiré Thiebaud, Jean-Baptiste Chevannay. — Charmont : Mre Hugues Cabet, Mre Pierre-Antoine Varin, Mre Claude Millotet, Pierre Coulon, — Arenne : Pierre Arbilleur, Jean Vaulderet, Mre Désiré Jacquelin, Louis Sire ». — Fol. 57 v°. Election de Pierre-Antoine Varin comme président des vingt huit (24 juin). — Fol. 59 v°. Articles proposés par les vingt-huit aux gouverneurs de l'an passé au sujet de l'administration de la justice. — Les gouverneurs protestent contre cette procédure et déclarent qu'ils ne peuvent rien conclure au préjudice de ceux qui les remplaceront cette présente année (2 juillet). — Fol. 60. Déclaration des anciens gouverneurs portant que leurs successeurs prendront sans délai une décision au sujet des articles proposés par les vingt-huit (4 juillet). — Fol. 60 v°. Election des gouverneurs : « Saint-Quentin : Mre Estienne Montrivel, Mre François Dorival. — Saint-Pierre : Mre Hugues Henry, Denis Poutier, sr de Sône. — Champmars : Jacques Antoine Despoutot, Mre Antoine Valle. — Le Bourg : Mre Daniel Chevannay, Mre Jean-Claude Pétremand. — Battan : Mre Claude Cabet, Thomas de Joffroy, sr de Novillars. — Charmont : Mre Jean Nardin, Mre Daniel Chassignet. — Arenne : Jean Clerc, Mre Claude Belin (7 juillet). » — Fol. 62. Articles accordés par les gouverneurs touchant l'administration de la justice. — Ils renoncent à la levée des 10 écus qui devaient être payés par chacune des maisons atteintes de la peste au profit de l'hôpital des pauvres pestiférés. — Les magistrats devront désormais administrer la justice sans aucun émoluments, gages ou profits « en ce qui concerne les causes sommaires de l'entrée du Conseil et brandonnement de fructz. » — Les procès intentés devant les gouverneurs se videront par ordre, selon la date de leurs exhibitions. — A l'avenir les gouverneurs ne pourront vendre, engager, aliéner ou hypothéquer, sans l'avis des vingt-huit, aucun bien fonds de la cité, même par rentes passives (10 juillet). — Fol. 63. Avis donné qu'un décri est venu de Dole touchant les monnaies de la cité ; envoi d'un commis à Dole pour empêcher la publication de cet arrêt (11 juillet). — (Le registre s'arrête au folio 64, 15 juillet 1631).